

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

OBSERVATIONS :

Madame Claudine DELY indique qu'à propos des débats sur le projet concernant l'ex DB, la mention hors conseil a été enlevée ce qui a son importance. Elle a souhaité également revenir sur deux points, notamment la servitude sur le terrain en cul de sac et l'accès à l'église, de même la réunion des copropriétaires en juillet ayant été annulée, quelle suite serait donnée si jamais le projet ne devait pas se réaliser alors même que la commune a acheté.

Isabelle BRIQUET indique que ce n'est pas de la servitude que va se faire l'accès vers l'église puisqu'il faudrait traverser tous les jardins. De Même, le projet est en bonne voie et sera présenté au Conseil Municipal dès autorisation des promoteurs, la cession concernant les copropriétaires doit se faire devant le notaire le 25 novembre 2016.

Cette observation étant portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 28 septembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - M. Cédric FORGET - M. Dominique FORTUNE

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST

M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE jusqu'à la délibération n°60/2016

M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD à partir de la délibération n°61/2016

M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Eliane PHILIPPON par M. Claude MEISSNER

Mme Chantal FRUGIER par M. Martial BRUNIE

Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Cédric FORGET a été élu secrétaire de séance

-
- | | | |
|---------------------|----------------|--|
| <i>Délibération</i> | <i>59/2016</i> | <i>Cession de la parcelle section AO numéro 49 à la SCI GREEN HABITAT - 27 rue Jean Jaurès</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>60/2016</i> | <i>Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>61/2016</i> | <i>Avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>62/2016</i> | <i>Dénomination de la rue d'Anguenaud</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>63/2016</i> | <i>Engagement de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>64/2016</i> | <i>Budget AEP - Décision Modificative n°1</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>65/2016</i> | <i>Admission de titres en non-valeurs sur le budget AEP</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>66/2016</i> | <i>Budget Principal - Décision Modificative n°1</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>67/2016</i> | <i>Conditions d'annulation et de remboursement des prestations de la base nautique</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>68/2016</i> | <i>Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2016</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>69/2016</i> | <i>Modification du tableau des emplois communaux</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>70/2016</i> | <i>Demande de subventions de la commune auprès du CNDS, DETR et CTD pour les travaux de réfection des courts de tennis Henri Cochet</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>71/2016</i> | <i>Tarifs du repas pour le marché d'automne 2016</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>72/2016</i> | <i>Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>73/2016</i> | <i>Enseignement artistique - Entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-</i> |

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 appelle des observations.

Guénaël LOISEL

Dans la délibération n° 54/2016, le nombre de vote est erroné, 26 pour et 6 contre, ce qui fait beaucoup de conseillers, il faut ramener à 22 pour.

Madame le Maire

Les contre sont notés nommément, mais je note en effet cette erreur.

Aucune autre observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire

Nous abordons l'ordre du jour de notre conseil municipal qui sera grandement consacré à l'urbanisme avec la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'où la présence de Madame Hélène GAUZENTES, qui représente le cabinet qui nous assiste dans la réalisation de notre Plan Local d'Urbanisme et qui interviendra tout à l'heure en amont de la présentation de ce projet.

Information aux membres du Conseil Municipal (art L 2122-23 du CGCT)

Décision n°58/2016

Acquisition d'un bien par exercice du Droit de Préemption Urbain Parcelle sise 27 rue Jean Jaurès cadastrée AO 49 Propriétaire Mme DASSONVILLE Chantal

Madame le Maire

La décision d'acquisition par l'exercice du Droit de Préemption est liée à des projets d'urbanisme importants sur la commune, cela concerne une maison située rue Jean Jaurès à l'angle de la friche de l'ancien DB. Cette maison s'est retrouvée à la vente, j'ai cru bon d'exercer le Droit de Préemption Urbain dans le cadre du projet d'urbanisation de toute la parcelle actuellement occupée par l'ancien DB. Nous avons eu l'occasion de parler sommairement de ce projet, nous en parlerons plus en détail puisqu'il semble se concrétiser d'une manière assez rapide. Cela fait près de 25 ans que cette surface commerciale est fermée, aucune proposition satisfaisante, sur ce site, n'a été faite depuis lors, l'enjeu pour nous est, dans le cadre de ce projet immobilier, de maintenir les accès vers l'arrière de la parcelle et surtout vers l'église afin de prévoir des cheminements piétons, comme nous l'avions déjà évoqué lorsque nous avons parlé de ce projet immobilier. Donner un peu plus d'espace à ce projet par l'acquisition de la maison, mais, surtout, de la parcelle, était particulièrement intéressant, voilà pourquoi, au nom de la commune, j'ai exercé le Droit de Préemption pour un montant de 115 000 euros. La première délibération vous propose de revendre la maison et la parcelle à GREEN HABITAT le promoteur du projet sur l'ancien DB. Il y a une différence entre notre acquisition et le coût de revente du bien, ceci étant, cela fait 25 ans que nous ne voyons aucun projet, celui-ci est une opportunité à ne pas laisser passer, et, pour qu'elle puisse satisfaire aussi nos souhaits, notamment de liaison vers l'église, il faudra veiller aux autres cessions éventuelles sur les terrains qui se trouvent à l'arrière des jardins dont les parcelles donnent sur la rue Jean Jaurès. C'était une opportunité à ne pas manquer, certes, nous allons y perdre un peu, mais je crois que l'aménagement de ce secteur signe la fin de cette friche telle que nous la connaissons et la réalisation d'une liaison telle que nous pouvons la souhaiter vers l'église vaut, à mon sens, les 25 000 euros que nous laisserions sur l'opération. Pour information, nous avons fait travailler la SELI sur le réaménagement de ce secteur, autant l'étude est gratuite, autant le projet de réaménagement nécessite un apport important de la commune, puisque l'engagement financier de la commune pour avoir un projet un peu de même style s'élevait à 1 million d'euros, nous ne sommes pas du tout dans les mêmes proportions, sur ce projet-là, dont nous pouvons nous satisfaire. C'était globalement l'esprit qui avait animé nos débats lorsque ce sujet a été discuté, car nous sommes tous, je pense, très contents de se «débarrasser» de cette friche qui nous embête depuis trop d'années et une reconversion de cet espace, y compris pour les commerçants et artisans, ne peut être qu'une bonne chose. Voilà ce que je voulais vous dire sur l'acquisition de cette maison et de cette parcelle via le Droit de Préemption Urbain.

Claudine DELY

Ce droit de préemption, quel est le projet concernant cette maison, est-ce la démolition ?

Madame le Maire

Non, la maison n'a pas vocation à être démolie, l'acheteur pourra la réaménager pour la relouer en complément de ce qu'il souhaite réaliser. L'intérêt pour la commune était le terrain, il est grevé de droit de passage

puisque'il faut laisser l'accès pour les autres appartements qui sont à côté, mais, les possibilités que cela donne, sachant qu'il y a d'autres jardins inexploités derrière, c'était maintenant qu'il fallait les saisir.

Claudine DELY

Il s'agit de Madame DASSONVILLE, le fait que la mairie préempte, cela ne prive pas la famille ?

Madame le Maire

C'est à dire ?

Claudine DELY

Dans quel cadre se faisait la vente : décès, succession ?

Madame le Maire

Pas du tout. Cette dame a acheté cette maison, l'a aménagée et souhaite maintenant se rapprocher de ses enfants, voilà les raisons de la vente. Quand je dis que c'était in extrémis, aucune publicité n'a été faite sur la vente, nous en avons eu connaissance par hasard, et il y avait déjà des acquéreurs potentiels.

Claudine DELY

Je craignais que ce soit une personne disparue et que la mairie, au niveau de la succession, gêne les ayants-droits

Madame le Maire

C'est une vente classique et la dame va très bien.

Claudine DELY

Tu parlais d'un accès derrière mais le terrain par rapport au parking est légèrement en hauteur.

Madame le Maire

Une partie seulement tout le reste rejoint le parking et est en pente douce.

Claudine DELY

J'ai eu l'occasion d'avoir un aperçu d'un des projets qui était pressenti sur le parking, sincèrement, je n'avais pas été emballée, je ne sais pas quel est le projet actuel mais les algécos empilés je n'aime pas trop, du moins pour la partie en front à rue, est-ce que depuis le projet a été modifié, amélioré, amendé et qu'il est plus intéressant ?

Madame le Maire

Je ne sais pas quel projet tu as vu car je n'en n'ai vu aucun, mais, comme tout le monde sans doute, je suis allée sur internet pour voir ce que pouvait donner de tel projet, non pas des algécos, mais avec du conteneur. En matière d'aménagement urbain, il est possible d'aller jusqu'à du haut de gamme, et, sans aller jusque-là, il y a de très beaux aménagements.

Ludovic GERAUDIE

Je ne sais pas moi non plus quel projet tu as pu voir, puisque nous n'en n'avons pas vu, si ce n'est juste un aperçu sur internet des bâtiments. Je rappelle que ce sont des structures qui sont à base d'anciens conteneurs de bateaux, elles sont ensuite habillées en fonction des discussions entre les services de l'aménagement de la mairie et le porteur de projet. Ce sont des structures où toutes les façades possibles peuvent être imaginées : moderne, classique, « rococo », pavillonnaire classique et l'intérêt est que cela s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable, que ces bâtiments sont ultra isolés, et surtout, comme cela s'imbrique rapidement il y a une rapidité de construction qui est assez intéressante, et qui peut être mise en place sur des parcelles avec des reliefs relativement contraints, c'est ça l'intérêt. GREEN HABITAT est une société anciennement régionale puisqu'elle est de Corrèze, beaucoup d'articles de presse sont parus sur cette société qui est reconnue, qui commence à se faire connaître au niveau national et qui cherche à s'implanter au niveau de l'agglomération de Limoges, nous serions la vitrine et la porte d'entrée de cette société. Des reportages ont été diffusés sur TF1 me semble-t-il car son travail est assez reconnu. Nous sommes plutôt contents que cette société s'intéresse à cette friche, nous savons qu'ils sont en phase de négociation, qui est en train d'aboutir, avec les copropriétaires. Ils ne veulent pas faire tout et n'importe quoi puisqu'ils ont pris l'attache de la mairie à plusieurs reprises. L'idée est aussi de travailler pour les commerces existants dans les locaux existants pour refaire les façades afin qu'il y ait une cohérence avec le projet global et cette cohérence entre en compte avec cette maison où ils veulent faire un projet qui ne dénature pas l'environnement du site. Ils étaient intéressés par le terrain, nous avons réussi à faire en sorte qu'ils reprennent la maison afin qu'il y ait une cohérence. Le fait que nous puissions rentrer au pot financier de

cette opération à une hauteur moindre que ce que nous aurions pu faire avec un aménageur public, puisque Madame le Maire le disait, il y a un sacré ratio entre 1 million d'euros et 25 000 euros, cela nous permet de discuter avec eux et d'anticiper les orientations que nous allons donner collectivement à notre Plan Local d'Urbanisme, via le PADD. Nous avons déjà débattu de cela, s'ouvrir vers la Vienne, il est important qu'ils prennent bien en considération les attentes de la commune.

Claudine DELY

C'est justement pour cela que j'en parle, j'ai vu un projet cela fait maintenant au moins un an, je n'étais pas en mesure d'en parler, je préférerais vous poser des questions là-dessus, mais maintenant je le signale au Conseil Municipal, il y avait notamment, front à rue, une accumulation de ces conteneurs assez hauts qui remettraient en cause la perspective dont nous parlions justement dans l'analyse faite pour la préservation des perspectives dans la commune, apparemment une partie serait bouchée. La deuxième chose est qu'il y aurait 4 logements quasi aveugles parce qu'appuyés sur le mur de l'ancien DB, et, dernier point, la surface elle-même du DB ne serait pas utilisée sauf à faire un parking, je parle de la surface du magasin. Voilà c'est une mise en garde, je vous le dis, ce serait bien que vous voyiez le projet.

Madame le Maire

Il serait bien de savoir à quel projet vous faites référence.

Claudine DELY

Il n'y a que moi qui l'ait vu et c'était assez rapide donc je ne pourrai pas donner de fortes précisions en dehors du fait que le front à rue est très haut, cela m'avait choquée, le DB non utilisé et les 4 logements aveugles.

Madame le Maire

Il y a un an il n'y avait pas de projet.

Claudine DELY

Tu nous avais dit les avoir rencontrés, je pensais que tu avais vu un projet, c'est d'ailleurs pour cela que j'en parle.

Madame le Maire

Je les ai rencontrés il y a peu de temps.

Claudine DELY

Nous en avons parlé au mois d'avril.

Madame le Maire

Nous n'avons pas vu de projet et je ne vois pas comment il y aurait pu avoir un projet sans connaissance des positions de la commune.

Claudine DELY

J'alerte là-dessus, après, ce n'est probablement pas moi qui prendrai la décision.

Madame le Maire

J'aimerais bien savoir où ce projet a pu être montré. Ce serait intéressant.

Ludovic GERAUDIE

Chacun des conseillers municipaux pèse puisque je le rappelle, en termes d'urbanisme, nous nous donnons des orientations collectives, et, pour le peu que je m'en souviens, il n'y a pas eu d'oppositions frontales. Effectivement, nous avons reçu ces personnes il y a quelques mois, je n'ai pas souvenir d'avoir vu de projet, et ce, d'autant plus, qu'ils sont dans l'optique de faire venir des primo-accédants, ou, de faire en sorte que des personnes âgées de la commune, propriétaires de maisons qui pourraient être trop grandes, achètent. L'idée est plutôt de faire du logement familial individuel, pas du collectif, il y aura des bâtiments qui seront les uns à côté des autres avec des petites parcelles de jardin, mais, nous ne sommes pas sur de l'immeuble.

Claudine DELY

Je n'ai pas parlé d'immeuble.

Ludovic GERAUDIE

Nous leur avons fait savoir que les orientations de la commune, pour les années à venir, étaient de se réapproprier la Vienne, de se donner de la respiration et de la visibilité sur la vallée, et, qu'il n'était pas question de renforcer le front et la linéarité de cette rue. C'est la commune qui signera le permis de construire, et le fait que nous nous asseyons ensemble à la table des discussions pour revitaliser ce périmètre un peu désolé de notre centre-bourg, je trouve que c'est plutôt pas mal.

Claudine DELY

Je n'ai pas dit cela. J'en parle parce que j'étais persuadé que vous aviez vu un projet.

Ludovic GERAUDIE

Non.

Claudine DELY

Vous n'en n'avez pas vu, c'est un hasard que j'ai pu en voir un morceau, j'ai été alertée sur certains points, après si vous n'avez pas vu le projet ce serait bien d'en demander un.

Ludovic GERAUDIE

C'est bien que tu nous alertes, nous sommes conscients, nous nous battons depuis suffisamment de temps maintenant pour donner de la cohérence et redonner de l'attractivité à notre commune pour ne pas laisser faire tout et n'importe quoi à des investisseurs privés. Il se trouve que nous discutons avec eux, qu'ils ont un projet de développement durable, et, parce que justement nous sommes en discussion soutenue, ils ne feront pas tout et n'importe quoi. D'ailleurs, s'ils proposent tout et n'importe quoi, nous ne signerons pas le permis de construire.

Yvan TRICART

Je reviendrais sur une phrase que Madame le Maire a dite « contente de se débarrasser... », je ne reprendrai pas cette phrase, mais dirais plutôt « enfin ». Enfin il y a un projet, cela fait 25 ans et il n'y a pas eu beaucoup de projets sur cet ensemble. Pour en revenir à la préemption de la maison, cela va nous coûter 28 000 euros, sincèrement si pour cette somme nous arrivons à avoir un projet qui aboutisse sur cet ensemble, j'ai vu le Conseil Municipal en soutenir des beaucoup plus chers et qui étaient d'un intérêt moindre, là, je pense que celui-ci a intérêt à aboutir. Nous en avons discuté, j'ai vu des projets d'architectes aussi bien sur Paris que dans le midi construits notamment sur des campus universitaires qui avaient vraiment beaucoup d'allure, après qu'est-ce que l'architecte peut en faire, il y a un vrai travail mais cela peut être très bien. Mon interrogation porte plus sur la vitalité du centre-bourg, cela va en changer le caractère, ce serait intéressant que nous tous puissions avoir une présentation du projet quand il sera avancé.

Madame le Maire

Manifestement ce n'est pas moi qui l'ai vu en premier.

Yvan TRICART

Je pense que c'est le genre de projet que la municipalité doit soutenir, surtout à cet endroit-là.

Madame le Maire

Absolument.

Yvan TRICART

Il faut tout faire pour avoir une solution sur ce DB.

Madame le Maire

Nous sommes d'accord là-dessus.

Ludovic GERAUDIE

La prochaine fois que Claudine DELY voit des plans et des projets, il faut qu'elle nous en parle aussi.

Claudine DELY

C'est bien ce que je suis en train de faire, sauf qu'au départ, quand je les ai vus, il m'avait été demandé de ne pas en parler, je me suis tue persuadée que vous alliez les avoir avant moi, et, aujourd'hui j'en parle car c'est à l'ordre du jour. Finalement je me rends compte que je suis la seule détentrice.

Ludovic GERAUDIE

En revanche, plus sérieusement, je voudrais quand même saluer le fait que le bureau municipal et le Maire m'ai demandé d'essayer de faire travailler la SELI sur la question, car c'est une importante société d'équipements qui fonctionnent, et, quand elle travaille et fait des études, cela se sait et met la puce à l'oreille aussi à d'autres investisseurs. Nous avons fait faire des études, cela nous semblait très cher, mais il se trouve que dans la foulée, il y a ce projet arrive et qui va effectivement nous combler de la « dent creuse » c'est comme cela qu'on dit en urbanisme, donc, nous pouvons nous féliciter aussi de cette initiative, la nature n'a pas horreur du vide en termes d'urbanisme, et, avec de la volonté politique, même si ce n'est pas nous qui faisons en direct, nous arrivons à faire bouger les choses.

Au vu des délibérations du Conseil Municipal n°88/2003 du 22 septembre 2003 et n°94/2010 du 15 décembre 2010, instituant le droit de préemption urbain, n°23/2014 du 1^{er} avril 2014 précisée par la délibération n°60/2014 du 28 mai 2014 donnant délégation à Mme le Maire pour l'exercice du droit de préemption et n°23/2016 du 06 avril 2016 définissant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine sur le centre de la commune, la commune a décidé d'user de son droit de préemption.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, souscrite par Maître DEBROSSE Nicolas, Notaire, à Magnac - Bourg (87380), a été reçue en Mairie, cette parcelle d'une superficie totale de 557 m², appartenant à Mme DASSONVILLE Chantal, sera acquise au prix total de 115 000 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Ce terrain est concerné notamment par des actions de renouvellement urbain avec le positionnement des espaces de stationnement et de constructions de commerces et logements, de sécurisation du carrefour rue Jean Jaurès avec la rue Gay Lussac et de création de connexions vertes entre le centre urbain et la vallée de la Vienne avec ouverture de perspectives vers cet espace naturel.

De plus, la proximité immédiate de ce terrain avec la parcelle AO 50 sur laquelle se trouve un bâtiment commercial désaffecté en voie de réhabilitation forme de ce fait une entité foncière cohérente pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain de qualité respectant les orientations formulées instaurant le périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine.

DELIBERATION n°59/2016

Cession de la parcelle section AO numéro 49 à la SCI GREEN HABITAT – 27 rue Jean Jaurès

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Ce premier point est directement lié à ce que nous venons de discuter, il s'agit de la cession de la parcelle avec la maison que nous revendons à la société GREEN HABITAT. Petite rectification par rapport à la note de synthèse, la société accepte bien de reprendre la maison pour un montant de 90 000 euros. France domaine avait estimé le bien à 107 500 euros, raison de la préemption supérieure, la personne avait un acquéreur à 115 000 euros, il était normal de l'acquérir au même prix compte tenu des investissements que cette personne avait réalisés à l'intérieur de ce bien.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la commune de la parcelle AO 49 sise 27 rue Jean Jaurès, par exercice du droit de préemption urbain (décision n°58/2016 du 06 septembre 2016).

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé la cession du bien pour 90 000 euros à la SARL SMAG, porteur du projet de requalification de la parcelle AO 50 contigüe (ancien DB).

Au moment de l'exercice de droit de préemption, France Domaine a procédé à l'estimation du bien à hauteur de 107 500 euros (hors mobilier estimé à 7 500 €).

En effet, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°23/2016 du 06 avril 2016 définissant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine sur le centre de la commune, l'intégration de ce terrain au projet de la SARL SMAG permettrait de répondre aux objectifs fixés par la Commune notamment de renouvellement urbain, création de connexions vertes entre le centre urbain et la vallée de la Vienne avec ouverture de perspectives vers cet espace naturel.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique également qu'il serait opportun de prévoir une clause résolutoire dans l'acte à intervenir afin que la vente soit annulée en cas de non réalisation du projet de la SARL SMAG sur la parcelle AO 50 et que la Commune garde ainsi la maîtrise foncière de la parcelle AO 49 pour un éventuel autre projet le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la SARL SMAG ou toute autre personne physique morale qui s'y substituerait à sa demande pour le portage du projet sur la parcelle AO 50 pour la somme de 90 000 euros de la parcelle cadastrée section AO numéro 49 sise 27 rue Jean Jaurès d'une superficie de 557 m²,

- **PREVOIR** d'insérer dans l'acte de vente à venir une clause résolutoire en cas de non réalisation par la SARL SMAG du projet projeté sur la parcelle AO 50, notamment en cas de non acquisition par ses soins des parts de copropriété,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

Votes pour cette délibération:

Pour : 27

Contre : /

Abstention : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°60/2016

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Nous passons donc au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Je rappelle que le débat va s'instaurer à la suite de la présentation et qu'il n'y aura pas de vote à ce niveau de la procédure.

Ludovic GERAUDIE

Je souhaite faire une petite introduction tout d'abord pour remercier Mme Héléne GAUZENTES qui nous fait le plaisir d'être avec nous. Nous travaillons depuis un moment déjà sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables collectivement, que ce soit le Conseil Municipal, la commission urbanisme, même avant que le bureau d'études ne commence à travailler l'ensemble des composantes, le conseil a été associé à l'élaboration du cahier des charges pour recruter le bureau d'étude, c'est vous dire si la concertation est large et si nous portons intérêt à ce que chacun d'entre vous pense pour l'avenir de la commune. Un PADD est un projet politique au sens noble du terme, nous travaillons pour au moins 10 ans, pour donner de grandes orientations, initier de grands projets, et, je crois qu'un travail assez conséquent a été réalisé en termes d'état des lieux mais aussi en termes de propositions. Nous allons avoir l'occasion d'en débattre, je vous propose qu'Héléne GAUZENTES nous fasse une présentation de l'état des lieux de la commune. Nous n'avons pas souhaité qu'il soit complaisant, nous nous rendons bien compte des atouts et des difficultés qui existent dans une commune comme la nôtre pour justement essayer de faire les propositions les plus justes possibles et les plus envisageables, ce qui est important. Vous verrez également que nous faisons de la politique au sens noble du terme mais que les sensibilités qui composent ce Conseil Municipal, qu'elles soient de progrès, de progrès social, de mixité sociale, en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement sont prises en considération. Je vous souhaite une bonne présentation et un bon débat.

Après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Mme Héléne GAUZENTES le débat s'installe :

Ludovic GERAUDIE

Merci beaucoup pour cette présentation qui je crois reflète très précisément l'état de nos réflexions et de nos discussions. Vous avez pu retrouver dans ce document des discussions que nous avons pu avoir en aparté ou plus officiellement. C'est un très bon travail de diagnostic et de prospective, c'est compliqué de débattre d'un diagnostic, en revanche, nous pouvons parler des orientations que nous souhaitons donner à la politique urbaine de notre commune dans les prochaines années.

Héléne GAUZENTES

Je voudrais juste rajouter aujourd'hui qu'en termes de procédure vous allez débattre du PADD, tout simplement parce que ce document reste ouvert, c'est-à-dire que si besoin, il peut encore évoluer, c'est pour cela que nous ne parlons pas de vote mais tout simplement d'un débat.

Claudine DELY

Vous avez parlé tout à l'heure que 5 hectares de jardin avaient été répertoriés, je n'ai pas très bien compris.

Héléne GAUZENTES

J'ai mal expliqué les choses, de la surface des 19 hectares que nous avons trouvés, nous avons retiré tout ce qui était surface de jardin, ou, surface non propice à l'urbanisation, cela nous a donc donné 5 hectares de réellement disponibles, mais ce ne sont pas 5 hectares de jardin.

Claudine DELY

D'accord. Par contre j'ai noté 5 hectares de réduction des espaces naturels et agricoles pour favoriser la progression que nous envisageons d'ici 2025 de 1,2 par an. Une chose n'a pas été notée dans les projets, certes,

il y a l'économie, mais il faut aussi penser à la vie sportive, l'animation, etc., et nous ne pouvons pas avoir une population qui augmente sans donner sur place, pour revitaliser, des bâtiments à disposition aux associations. Actuellement, nous fonctionnons pratiquement de la même façon qu'il y a 15 ans, et, si la population augmente, il faudra également prévoir une extension des structures, ce que je n'ai pas vu dans le projet. Si les gens viennent, et nous voulons encourager les familles, il faut qu'ils aient également la possibilité de trouver sur place des animations qui justement rendent la commune attractive voire la développer. Je pensais qu'il serait peut-être bien, dans le plan présenté, d'envisager, à un moment donné, une extension des bâtiments mis à disposition des forces vives de la commune en matière d'animations.

Madame le Maire

C'est pour cela qu'en matière de croissance démographique, est prévu une volonté de ne pas aller au-delà des 7 000 habitants, car il faut que nos installations tiennent le coup. Il y aura des choses à reprendre, à refaire, mais nous connaissons nos finances aujourd'hui, nous ne savons ce qu'elles seront dans 15 ans. Il faut aussi calculer les choses en matière de coût de fonctionnement, prévoir d'une part, l'accueil de nouvelles populations et avoir des infrastructures pour permettre leur installation dans de bonnes conditions, mais, cette notion-là s'analyse aussi en fonction des coûts de fonctionnement que cela va générer au final pour les palaisiens de demain et de l'impôt qu'ils auront alors à supporter.

Claudine DELY

D'accord mais il me semble que tout est lié. Il s'agit d'un document évolutif, je pense que c'est une proposition utile qui devrait être intégrée. De plus, nous avons précisé, dès le départ, que c'était un projet sur 10 ans qui était évolutif, c'est pourquoi, il serait bon, au moins, qu'il y ait une allusion sur la nécessité, pour la population supplémentaire, de faire des aménagements pour leur permettre de vivre sur place.

Madame le Maire

Nous avons beaucoup parlé de réflexions intercommunales, nous voyons bien que les choses se mettent en place, que les activités proposées peuvent aussi s'entendre sur des structures intercommunales. De nouvelles ententes, de nouvelles collaborations entre communes s'opèrent et vont s'opérer de plus en plus dans les années qui viennent. Le strict territoire communal pour la seule population communale est une vision d'il y a quelques années, tout le monde avait les moyens de le faire et c'était un peu la vive concurrence entre tous les territoires, chacun voulait sa salle de sport, ses terrains. Ce type de réflexion est un peu derrière nous maintenant, les équipements sont à la disposition d'un territoire beaucoup plus large que la commune, ce qui se fera à côté tiendra compte aussi de la population des autres territoires. Nous nous dirigeons de plus en plus vers des équipements intercommunaux pour répondre aux besoins des habitants mais avec des coûts de fonctionnement mutualisés.

Claudine DELY

Je comprends ce que tu expliques mais si nous voulons favoriser des espaces économiques et les développer, si nous construisons une cuisine centrale pour garder les familles et les enfants sur place, il faut aussi offrir la possibilité de pouvoir trouver des activités sur place, et, nous ne pourrons pas parler de mutualisation si nous faisons d'un côté des constructions et des aménagements permettant de garder les familles sur place, et dans un même temps, les envoyer, même dans le cadre d'une entente, sur une autre commune, je trouve cela contradictoire. Ce devrait être un complément de l'offre.

Madame le Maire

C'est une logique de réflexion qui est commune à beaucoup d'ensemble intercommunal actuellement et les choses ne s'analysent plus seulement sur le seul sol communal.

Claudine DELY

Je vais être un peu insolente excuse-moi, mais, la cuisine centrale est bien communale, elle n'est pas d'un intérêt intercommunal. Si elle a une vocation intercommunale plus tard, cela serait intéressant.

Madame le Maire

C'est aussi pour cela qu'elle a été prévue comme elle l'est, puisque, cet équipement n'a pas seulement vocation, dans le temps, à desservir la seule commune du Palais.

Hélène GAUZENTES

Je voulais juste rajouter une précision, finalement, le travail de PLU qui est mené actuellement est réfléchi sur des hypothèses de développement à prévoir en prenant en compte toutes ces dimensions-là, donc l'idée, le travail concret est de localiser ces équipements pour répondre aux besoins futurs et actuels des habitants pour qu'ils soient classés dans la bonne zone du PLU afin de permettre leur extension, leur surélévation, leur développement, leur vie tout simplement. Le PLU ne va pas localiser individuellement chaque salle polyvalente

ou chaque maison d'associations, mais plutôt les prendre en compte dans le zonage pour faire en sorte qu'ils soient dans des zones adéquates pour permettre leur développement futur.

Ludovic GERAUDIE

Nous sommes bien dans un exercice de prospective et bien dans l'évolution de la commune. Tout est dans l'accueil des nouvelles populations et l'évolution des modes de vie que nous essayons de prendre déjà en considération, car, ils ont déjà évolué ces dernières années et nous pensons que cela va évoluer encore pour les jeunes populations, pour les familles, mais également, pour les personnes âgées, ce sont des choses que nous essayons d'anticiper. Pour ce qui est de l'offre de loisirs, nous avons identifié un diagnostic, elle est déjà extrêmement présente, nous a beaucoup d'équipements communaux, à tel point d'ailleurs, qu'il me semble qu'il y a beaucoup d'associations qui n'accueillent pas que des palaisiens et heureusement et peut-être que les proportions entre palaisiens et non palaisiens dans nos associations sportives aussi pourront évoluer. Des tas d'évolutions peuvent être envisagées, et, dans ce projet, nous avons identifié notre station de sport nature à venir nous l'espérons, nous savons qu'il y a des friches industrielles et évidemment les questions liées à de nouveaux équipements, comme le disais Madame le Maire, à vocation communautaire, parce que nous ne sommes pas concurrents d'une commune à l'autre et nous n'allons pas nous battre pour avoir tous les mêmes équipements alors que finalement nous avons tous le même public. Il faut essayer de créer des complémentarités, d'avoir des équipements qui permettent de réfléchir en globalité, cela ne veut pas dire que nous n'aurons plus d'équipements communaux avec un fonctionnement communal et un développement pour la population de la commune, nous essayons de réfléchir aux 2 échelles.

Yvan TRICART

Je voudrais revenir sur le document, et notamment sur la première partie concernant le diagnostic. J'ai applaudi à la fin de l'intervention car je trouve que le cabinet a fait un très bon travail, un certain nombre d'éléments ont été rapportés de façon très intéressante et cela concerne pas mal de nos préoccupations. Il y a un certain courage d'avoir fait ce diagnostic, d'avoir fait les propositions, c'est rare que je fasse autant de compliments, je ne veux pas en faire trop, mais le PADD est un document très important. J'ai quand même un regret concernant le diagnostic, à la commission urbanisme, j'avais déjà noté que nous avons dans nos atouts, outre la Sablière et ce bord de Vienne remarquable, le bois d'Anguernaud, je trouve que nous ne prenons pas assez en compte ce que peut représenter 80 hectares de bois qui sont au cœur du Palais et qui peuvent être reliés à la sablière. L'espace nature doit dépasser le cadre de la sablière et doit prendre en compte cet espace « Anguernaud - la Sablière » parce qu'il y a une liaison possible, et, dans les diagnostics, c'est dommage de ne pas mettre en avant la forêt d'Anguernaud. Cela m'amène dans le diagnostic à une 2^{ème} chose, apparaît toujours au milieu du bois d'Anguernaud le tracé de la LGV Limoges-Poitiers, or, ce projet n'existe plus, donc je ne vois pas pourquoi il y est toujours. Je dis courage car c'est extrêmement important de prendre la décision de retirer de toute la zone d'Anguernaud 28 hectares en zone à urbaniser pour en faire autre chose. De cette autre chose, il est proposé soit « zone industrielle » soit « zone naturelle », je rappelle que ces espaces, aujourd'hui, sont classés en terrain agricole, ce qui est un peu une contradiction entre la carte du diagnostic et la carte finale du PLU. Les terrains agricoles sont exclusivement sur la partie Est, tous ceux de la partie Ouest disparaissent du schéma, je vois-là une petite contradiction entre sauvegarder les terrains agricoles et en faire partir 30% dans nos objectifs. Sur les « dents creuses », j'ai bien noté, dans la partie Est, que nous retirons un certain nombre de terrains à urbaniser, mais, dans l'avant dernier schéma, en haut de la route des Bardys, à partir de la rue des maisonnettes jusqu'à la sortie du Palais, aujourd'hui nous n'avons plus de « dents creuses » dans cette partie, il reste un espace qui est légèrement boisé de moins de 80 mètres, est-ce que cela ne sous-entend pas que nous voulons tout de même urbaniser derrière, car pour l'instant ils sont urbanisables. Il faudrait que nous affinions un peu cette partie, je pense qu'il ne faut pas urbaniser en profondeur, car il faudrait des réseaux, ce qui n'est pas le cas actuellement sur cette partie-là, ce serait donc en contradiction avec le PLU. Mon dernier point est sur Wattelez, je trouve bien d'annoncer la couleur, les terrains Wattelez sont des espaces naturels, donc aucune construction n'est possible.

Madame le Maire

Non, ils sont urbanisables à vocation de loisirs.

Yvan TRICART

D'accord, en zone de loisirs. Dans le projet, nous prévoyons une partie artisanale et une partie construction, cela me convient, à part que l'étude de l'agglomération avait montré une pollution des sols sur la partie vers Maison Rouge, Wattelez y ayant déposé tout le gros de ses déchets, c'est la partie la plus polluée. De plus, dans une proposition de l'agglomération, il était prévu de ne pas déplacer cette quantité de pneus mais de faire un tas. Il est bien d'annoncer la couleur, mais, en même temps nous sommes un peu trop précis dans nos propositions.

Madame le Maire

Sur le fait de garder un espace vert à cet endroit-là, ce ne sont pas des pneus mais leur ancienne décharge. Dans l'étude faite, à la demande de l'agglomération, il était indiqué que si nous devons conserver une

zone d'enfouissement pour garder du déchet de caoutchouc sur site, cet endroit-là était le mieux adapté. Là, la famille Wattelez, vous l'avez vu dans la presse ce matin, sont obligés d'y travailler, les choses évoluent un peu, avec plus de 8 millions de consignées, les choses bougent, la preuve. En l'état actuel des choses, nous sommes sur une décharge, nous savons que nous ne pourrons rien en faire, l'intérêt pour nous est de le végétaliser, de faire en sorte que ce soit agréable. Nous avons fait parvenir ces documents à la famille Wattelez suite à leur demande, en leur indiquant ce que nous trouverions intéressant et opportun de voir sur ce site, après, c'est toujours leur terrain, et s'ils veulent le condamner, ils enfouissent tout. La préfecture veille et le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture est très au fait de ce dossier et le suit admirablement bien, je tiens à le souligner. Leur proposition d'enfouissement a été recalée par tout le monde car s'ils procèdent à cela nous ne pourrons rien faire sur cette zone.

Yvan TRICART

Ce que je voulais dire concernant cette zone, ce qui est intéressant, c'est d'envoyer notamment à la famille Wattelez les documents, car il est bien évident que si le terrain passe de zone de loisirs à une zone possible constructible, il y a d'autres raisonnements financiers qui peuvent en découler, pour la dépollution c'est intéressant que la mairie ait cette démarche.

Madame le Maire

Nous leur avons fait valoir cet aspect-là des choses. Notre dernière discussion était de leur indiquer que tant qu'à faire un effort pour tout enfouir, en tant que propriétaire du terrain, ne serait-il pas opportun de faire un effort un peu plus substantiel pour s'y retrouver dans la vente du terrain qui serait ainsi valorisable. Là, ce serait faire un enfouissement à fonds perdus. La petite consignation de 8 millions d'euros aide à la réflexion.

Ludovic GERAUDIE

Je souhaiterais revenir sur plusieurs points de l'intervention d'Yvan TRICART, je prends note de ses remerciements et de ses félicitations et le remercie. Vos interrogations relèvent du travail qui viendra à la suite de ce débat, nous ne sommes pas encore dans le zonage précis et concernant les cartes qui sont à votre disposition, nous sommes encore sur des tâches de couleur qui ont des formes non définies. Une fois que le PADD aura été débattu et que nous aurons été au contact de la population pour le présenter, le travail de zonage le plus fin pourra commencer, que ce soit pour les zones constructibles ou pour les zones à caractère agricole. Je rappelle, puisque vous soulignez, qu'il y a des différences entre le zonage et le diagnostic, des terrains non agricoles peuvent être exploités par des agriculteurs, c'est aussi ce qui peut expliquer les différences entre les cartes. Concernant Anguernaud, le diagnostic est beaucoup plus large et bien reconnu comme étant dans la trame verte, donc comme un espace de biodiversité à préserver. Enfin, sur le projet de sport de nature, je tiens à rappeler, contrairement à ce que j'ai pu comprendre ou lire, que ce n'est pas l'agglomération qui est à l'origine de ce projet mais bien la commune du Palais qui cherche à développer le site de la Sablière et qui a lancé auprès de Limoges Métropole une démarche pour rentrer dans le réseau des sports de nature. A la suite de cette demande, l'agglomération a sollicité l'ensemble des communes pour savoir qui souhaitait rentrer dans la démarche. C'est bien la commune du Palais qui est à l'origine de cette affaire que nous espérons constructive, productive, programmatique et qui nous permettra de débloquer des fonds pour développer ce site.

Dominique FOURTUNE

J'ai participé aux travaux de la commission, je m'associe en particulier à Yvan TRICART pour indiquer que ce travail est très intéressant, nous n'allons pas boudier notre plaisir, il y a des choses de valeur. J'alerte seulement sur le fait que dans le concret nous allons avoir sans doute moins de consensus, là, sur ces grands principes, nous sommes forcément tous d'accord et intéressés, cela est positif, mais, dans le détail, nous savons que le diable s'y cache souvent. Il y aura sans doute plus de difficultés et nous serons attentifs à suivre la mise en application. Vous parliez du zonage, mais, il y a aussi les prescriptions qui elles aussi sont à suivre et nous les suivrons.

Claudine DELY

A propos de Wattelez, ils sont consignés par un arrêté préfectoral à hauteur de 8,5 millions, est-ce que l'arrêté le Préfet fixe un délai pour les obliger à dépolluer ?

Madame le Maire

Ils ont des obligations à rendre régulièrement, c'était dans la presse de ce matin, après, sur des sommes comme celles-ci, un délai est toujours accordé, mais ils ont eu la clémence pendant déjà longtemps.

Claudine DELY

Concernant l'enfouissement, la réglementation sur l'environnement et en particulier sur les sites pollués stipule que « les matériaux pollués sur un terrain ne deviennent des déchets que lorsqu'ils sortent de ce terrain pollué ». Forcément, une fois qu'ils sortent du terrain ils doivent être réorientés vers des aires de traitement adaptés en fonction de leur nature. Nous avons en effet entendu parler de cet enfouissement, aujourd'hui nous le

reprochons à la société Wattelez, mais c'était une éventualité qui avait été évoquée (tout enfouir, protéger, imperméabiliser en dessous et au-dessus et végétaliser une partie). La quantité est tellement importante que Wattelez pensait pouvoir se réfugier vers l'enfouissement simple, mais, si je comprends bien, le Préfet les oblige à enlever une partie pour les faire traiter ailleurs.

Madame le Maire

Nous pouvons comprendre, en termes de coûts, qu'une partie soit effectivement enfouie, en revanche, surtout pas n'importe où. Sur la carte présentée, là où nous pouvons faire, à juste titre, quelque chose de cohérent en matière d'urbanisme et de revalorisation de site, c'est l'endroit où ils veulent enfouir. Qu'ils enfouissent pour rajouter là où il y a la décharge, je peux le comprendre, mais pas sur la totalité du stock cela condamnerait le site. Nous avons donc essayé de leur faire comprendre que même eux avaient tout à y gagner en procédant d'une autre façon.

Ludovic GERAUDIE

C'est bien dans cet objectif-là et parce que nous sommes en plein travail sur le PLU que nous souhaitons faire réaliser cette carte avec les potentialités du site, justement pour tenter d'avoir un moyen d'action, un levier de discussion pour que ces gens-là ne continuent pas à faire tout et n'importe quoi, et condamnent sur de plus longues années ce site qui est pourtant particulièrement bien placé dans le cadre du développement d'Ester technopole et qui est fondamental pour notre commune mais aussi pour la ville de Limoges. Ce site pourrait être valorisé en termes de paysages, d'accueil de nouvelles populations et l'idée est bien d'essayer de se dire que cet endroit stratégique pour la commune, qui a une si mauvaise réputation et qui donne une si mauvaise réputation à la commune du Palais, peut devenir un endroit exemplaire et changer complètement la vision des gens tout en mettant en œuvre une meilleure attractivité pour la commune du Palais.

Yvan TRICART

Dans ce qui est écrit sur la page 12 bis (une page a été rajoutée), dans la partie concernant le renouvellement urbain, je trouve dommage la phrase sur Valdi « l'ancien site Valdi qui bénéficie d'un accès à la voie ferrée » cela sous-entend la volonté de réindustrialiser cet endroit. C'est dommage de s'avancer dans le cadre du PADD d'autant que la phrase qui suit me semble un peu préoccupante « l'ensemble de ces mutations sera cadré par la définition des grands principes d'orientation d'aménagement » nous ouvrons une porte que j'ai du mal à apprécier par rapport à la rigueur du reste.

Ludovic GERAUDIE

Nous ouvrons une porte à des réflexions qui sont en cours sur la mise en place de transports alternatifs. Vous savez bien qu'il y a des projets de tram-train ou autres, qui, si jamais étaient envisageables ou envisagés, pourraient permettre d'offrir des perspectives positives pour la commune. Nous envisageons juste cela, mais comme nous ne fermons la porte à aucun grand projet, cela fait partie de ces grands projets.

Madame le Maire

L'article dans la presse a été relativement clair pour Valdi, les choses vont très vite et la vocation industrielle telle que nous l'avons connue sur ce site est là-aussi derrière nous. Nous sommes sur une nouvelle page d'histoire pour ce lieu qui a permis à de nombreuses familles de vivre, il faut garder cet esprit et une mémoire, après, la page doit se tourner, mais de l'industrie aussi lourde c'est fini, il faut être clair.

Yvan TRICART

J'ai bien vu ce qui a été écrit et ce que le journaliste du Populaire vous a fait dire.

Madame le Maire

C'est ce que je lui ai dit, il ne m'a pas forcée.

Ludovic GERAUDIE

Concernant ces nouvelles problématiques liées à de nouvelles friches potentielles, nous ne sommes pas du tout dans le cas de Wattelez. Ce cas a fait évoluer la jurisprudence en France avec un certain nombre de lois pour essayer de lutter contre la délocalisation des sites industriels. Malheureusement, nous ne trouvons pas toujours de solution pour empêcher la délocalisation, il faut alors essayer d'atténuer les conséquences en matière sociale ou environnementale, c'est ce qui fait que nous ne sommes pas dans la même logique. Valdi et Rio Tinto sont obligés par la loi de dépolluer le site, mais avant cela, ils ont eu l'obligation pendant un an de retrouver un repreneur. Nous ne souhaitons pas avoir de l'industrie lourde et les quelques repreneurs qu'ils ont pu avoir n'étaient pas des gens intéressés par la qualité de l'environnement mais juste par le classement SEVESO afin d'y mettre des choses pas très propres, et, nous n'étions pas enclins à favoriser une telle installation. La loi leur impose de dépolluer le site, de discuter avec la commune des orientations éventuelles et du devenir d'un tel site,

c'est pour cela que Madame le Maire a indiqué que la « foire aux idées » était ouverte, car il est vrai que nous ne nous fermons à aucune éventualité, d'où le rappel de la voie de chemin de fer. Mais, nous ne pensons pas à mal.

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°82/2013 du 03 octobre 2013, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision générale qui, au-delà de la mise en adéquation du document avec la législation en vigueur, doit permettre d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

La délibération prescrivant la révision générale précisait qu'au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles, non construites à ce jour, seraient confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain. Elle précisait également que de nouvelles zones ou de nouvelles règles devraient être créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et précise notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs majeurs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime le projet politique de territoire
- il est une pièce indispensable du dossier final et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des grandes orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales fixées dans le PADD.

En effet, la commune du Palais-sur-Vienne est aujourd'hui confrontée à plusieurs interrogations :

- Comment accueillir de nouvelles populations sur un territoire restreint tout en préservant son cadre de vie?
- Comment maintenir le dynamisme économique et comment réhabiliter les anciennes friches industrielles?
- Comment structurer et relier les pôles économiques?
- Comment maintenir les exploitations agricoles existantes?
- Quelle organisation des déplacements et des liens urbains et sociaux?

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par la valorisation du potentiel foncier existant dans les espaces déjà bâtis et par des opérations de renouvellement urbain en centre-ville.

Ces interrogations interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de vie de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long termes.

Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments du diagnostic. Ils caractérisent la vision palaisienne du projet d'aménagement de la commune dans une perspective de développement durable.

C'est dans cette optique que le PADD s'organise autour de 5 orientations générale majeures:

- 1 - construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire
- 2 - concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie
- 3 - agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés
- 4 - mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain
- 5 - respecter et consolider l'armature naturelle de la commune

Ces grandes orientations, déclinées en enjeux opérationnels permettront de créer les orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement du futur PLU.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

L'ensemble du Conseil Municipal relève la qualité du document et l'adéquation des orientations d'aménagement retenues avec la volonté de poursuivre un développement communal ambitieux notamment en

permettant la mutation des emprises des friches industrielles, tout en préservant la qualité environnementale du territoire.

Le document final sera légèrement amendé des précisions suivantes :

- identification explicite de la forêt d'Anguernaud comme réservoir de biodiversité à préserver (déjà identifiée sur la carte par les trames vertes)

- précision du rôle des orientations d'aménagement qui seront créées en vue de programmer (et non de cadrer) les mutations des secteurs de renouvellement urbain, notamment les anciens sites industriels

- précision sur l'accès aux voies ferrées du site « Valdi » qui pourrait être utilisé dans tous types de projets et pas seulement pour une réindustrialisation du site mais également pour le développement de transports alternatifs

Les cartes seront également corrigées des éventuelles erreurs relevées par l'assemblée.

Il est également rappelé qu'à ce stade de la procédure, le document n'est pas soumis au vote et qu'il le sera lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD relaté ci-dessus conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et dont le document définitif reste annexé à la présente délibération

DELIBERATION n°61/2016

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Nous en arrivons au point concernant l'avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne. Il s'agit de la modification suite à la cartographie du bruit, ce classement prévoit d'une part une réduction de faisceau du bruit de la voie ferrée à raison de 150 mètres à 100 mètres de part et d'autre sur tout le tracé, et la création d'un faisceau de 30 mètres de part et d'autre de la voie de liaison nord et la prolongation du faisceau de bruit lié à la route départementale 29 dans toute la traversée de la commune ce qui n'existait pas du tout, seule la voie ferrée était considérée par l'arrêté. A la suite de cet arrêté, il n'avait pas été demandé à la commune de se prononcer. Mais, les annexes de l'arrêté initial comportant des omissions de tronçons de voie traversant la commune qui à notre sens devraient être soumises aux mêmes obligations, un arrêté modificatif permettra de corriger les annexes sans modifier le classement sonore des voies concernées, cela va plutôt dans le bon sens, cela ajoute de la protection aux voies où le trafic est important.

Claudine DELY

Il est dit que l'arrêté est du 03 février, c'est donc pour demander à ce qu'il y ait une modification de cet arrêté ?

Madame le Maire

Il s'agit de la modification des annexes. Des tronçons ont été omis, il convient de rétablir l'erreur.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 03 février 2016, le Préfet de la Haute-Vienne a modifié le classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Ce classement prévoit une réduction du faisceau de bruit lié à la voie ferrée (réduction de 150 à 100 m de part et d'autre), la création d'un faisceau de 30 mètres de part et d'autre de la Voie de Liaison Nord et le prolongement du faisceau de bruit lié à la route départementale 29 sur toute la traversée de la commune (100 m de part et d'autre en dehors des limites de l'agglomération et 30 m de part et d'autre dans les limites de l'agglomération).

Or, les annexes de l'arrêté initial comportent des omissions de tronçons de voies traversant la commune.

Un arrêté modificatif permettra de corriger les annexes sans modifier le classement sonore des voies concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté n°473 du 03 février 2016.

DELIBERATION n°62/2016

Dénomination de la rue d'Anguernaud

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Nous en arrivons à la dénomination de la voie d'Anguernaud, il vous est proposé de dénommer cette route départementale 142 « rue d'Anguernaud » de l'entrée de la commune en venant d'Ester jusqu'à l'avenue de la Grande Pièce. Nous l'avons toujours appelée ainsi mais elle n'avait jamais été dénommée, nous vous proposons donc de nous rattacher au fait.

Claudine DELY

Il me semble que nous avons parlé de cela et tu nous avais dit que la ville de Limoges avait décidé de dénommer l'avenue « la Grande Pièce » sans nous consulter, aujourd'hui, nous revenons dessus ou bien nous avons réussi à faire en sorte qu'une partie soit dénommée autrement, j'avoue que je ne comprends pas bien pourquoi nous en reparlons.

Madame le Maire

Ce n'est pas la même.

Claudine DELY

Elle allait de où à où l'avenue de la Grande Pièce ? Je pensais qu'elle partait d'Ester.

Madame le Maire

L'avenue de la Grande Pièce va de l'entrée de notre commune à la Grande Pièce. Il s'agit juste de mettre officiellement le nom que nous donnons à cette voie.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Voie de Liaison Nord dans sa partie constituant la limite entre la commune du Palais-sur-vienne et la commune de Limoges, de la rue du Chatenet à l'avenue de la Grande Pièce est dénommée rue d'Anguernaud par la commune de Limoges.

En ce qui concerne la commune du Palais-sur-Vienne, cette voie n'étant pas dénommée, les parcelles qu'elle dessert n'y sont pas rattachées.

Dans un souci de cohérence, il est donc proposé de dénommer cette voie « rue d'Anguernaud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- DENOMMER cette voie « rue d'Anguernaud ».

DELIBERATION n°63/2016

Engagement de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Ce point est important puisqu'il s'agit de la démarche de l'engagement d'utilisation des pesticides et de la gestion différenciée des espaces verts. Il vous est rappelé la législation en la matière. La commune souhaite profiter des exigences réglementaires pour engager une démarche encore plus ambitieuse de gestion alternative des espaces verts et naturels. Pour cela, l'acquisition de matériel de désherbage mécanique est donc envisagée pour un montant de 17 400 euros TTC. Pour ce faire, nous aurions des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne que nous sollicitons sur 60% de ce matériel. Pour pouvoir y prétendre, la commune doit engager un diagnostic des pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion. Ce diagnostic réalisé par la FREDON Limousin en partenariat avec Limousin Nature Environnement, d'un reste à charge pour la commune de 500 euros permettra donc, au-delà de la mise en œuvre de la réduction voire la suppression totale de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de modifier les techniques de gestion des espaces, ce qui est important en termes d'activités et d'entretien de nos espaces, afin de renforcer la valeur et le potentiel écologique et paysager. Il vous est proposé de m'autoriser à engager cette démarche et à déposer une demande de dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition du matériel.

Denis LIMOUSIN

Je souhaite juste préciser que les 60% de subvention sont sur le montant Hors Taxe qui est de 14 500 euros, c'est d'ailleurs pour cela que nous allons retrouver, dans la décision modificative 50% du TTC puisque cela équivaut à 60% du HT.

Yvan TRICART

Je trouve très intéressant que la commune ait cette démarche. Au-delà de l'achat et de la subvention, je retiens surtout que c'est une démarche qui tend vers le zéro pesticide, avec en plus, toute une démarche différente de la gestion des espaces. Il y a non seulement le diagnostic mais l'objectif étant, si j'ai bien compris lors de la commission environnement, la gestion différenciée des espaces et cela me semble extrêmement important dans ce cadre-là, c'est une très bonne démarche. L'agglomération propose une charte zéro pesticide, ce serait bien que dans cette démarche pertinente, nous arrivions à signer cette charte.

Madame le Maire

L'essentiel est plutôt ce que nous faisons et pas ce que nous signons puisque nous nous sommes engagés dans la démarche depuis 2009 et, même sans avoir signé la charte, nous sommes la commune la plus avancée dans cette démarche.

Yvan TRICART

C'est pour cela que c'est dommage de ne pas signer cette charte qui est aussi un exemple, et en la signant nous sommes un exemple pour les autres. Vous êtes la Présidente de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, que la commune du Maire qui est président de l'association signe la charte serait moteur d'exemple. L'important pour nous est que nous le fassions sur le terrain, ceci étant, réfléchissez à signer la charte, car je pense que ce serait une bonne démarche.

Madame le Maire

C'est un détail sur tout le reste, l'essentiel étant la pratique.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi Labbé du 06 février 2014 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 prévoit l'arrêt de l'utilisation des pesticides par les collectivités au 1er janvier 2017.

Certains espaces sont toutefois écartés de cette interdiction, à savoir principalement les stades et les cimetières.

La Commune souhaite pouvoir être accompagnée dans cette démarche et engager un diagnostic de ses pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité.

Ce diagnostic réalisé par la FREDON Limousin en partenariat avec Limousin Nature Environnement, d'un reste à charge pour la commune de 500 euros, permettra au-delà de la mise en œuvre de la simple réduction voire suppression de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de modifier les techniques de gestion des espaces verts afin d'en renforcer la valeur et le potentiel écologique et paysager.

La démarche permettra donc de déboucher également sur un plan d'amélioration des pratiques et de gestion différenciée des espaces verts, en prévoyant également la formation des agents et la communication auprès des administrés.

L'acquisition de matériel de désherbage mécanique est d'ores et déjà envisagée pour un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC. Des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont mobilisables pour aider au financement de ce type de matériel à hauteur d'au moins 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'engagement de la démarche et notamment la conduite du diagnostic des pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité,

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles pour la conduite du diagnostic et pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

DELIBERATION n°64/2016

Budget AEP – Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Il s'agit d'une petite décision modificative sur le budget de l'eau, je passe la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Nous prenons cette décision par rapport aux créances admises en non-valeurs, en dépenses, nous sommes en-dessous de prévisions concernant l'achat d'eau, nous enlevons donc 1 200 euros, nous envisageons 1 000 euros de créances admises en non valeurs et 200 euros de titres annulés sur exercice antérieur ce qui permet d'équilibrer la décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60	605	Achat d'eau	- 1 200 €	
65	6541	Créances admises en non valeurs	1 000 €	
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	200 €	
TOTAL			0 €	

DELIBERATION n°65/2016

Admission de titres en non-valeurs sur le budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Denis LIMOUSIN

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de créances sur le budget AEP pour l'effacement de l'ensemble des dettes pour un montant de 810,74 euros, cela est lié à une décision du tribunal, nous ne pouvons pas faire autrement.

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la créance suivante :
 - 810,74 euros pour effacement de l'ensemble des dettes

DELIBERATION n°66/2016

Budget principal – Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Cette décision modificative sur le budget communal est pour l'essentiel liée à l'acquisition de la parcelle dont nous avons parlé tout à l'heure.

Denis LIMOUSIN

Elle concerne en effet l'acquisition de la parcelle mais aussi l'achat du desherbeur mécanique. Nous avons donc en dépenses 109 000 euros pour l'acquisition de la parcelle, il nous reste simplement sur cette opération un peu plus de 9 000 euros ce qui nous fait bien 118 000 euros, en recettes, nous retrouvons les 90 000 euros dont nous avons parlé en début de Conseil Municipal. Sur l'autre partie concernant l'achat de matériel, les services ont déjà fait des efforts par rapport à l'opération 113 pour gérer au mieux le coût en matériel, ceci étant, nous sommes obligés de provisionner de 5 000 euros. Nous faisons un jeu d'écriture par rapport à l'installation de voirie que nous n'aurons pas à dépenser, il s'agissait des terres pleins en face de l'école Aristide Briand dans le cadre du tour de France, finalement nous n'aurons pas à payer cette dépense. En recettes, nous retrouvons la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 8 700 euros, correspondant à 60% du HT. Ainsi, les dépenses et les recettes sont équilibrées à hauteur de 98 700 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
HO	16	1641	Emprunt en euros	- 10 300 €	
133	21	2115	Terrain bâti	109 000 €	90 000 €
134	21	2152	Installation de voirie	- 5000 €	
113	21	2188	Autre matériel	5 000 €	
113	13	1318	Subvention agence de l'eau		8 700 €
			Total Section d'investissement	98 700 €	98 700 €

DELIBERATION n°67/2016

Conditions d'annulation et de remboursement des prestations de la base nautique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Denis LIMOUSIN

Nous devons délibérer concernant les tarifs de la Base Nautique par rapport aux éventuelles conditions d'annulation et de remboursement. Nous pouvons avoir deux types d'annulation, une qui provient de la Base Nautique en cas de force majeure, par exemple des problèmes de météo, insuffisance de participants, dans ce cas de figure évidemment le remboursement de l'acompte est total. En revanche, en cas d'annulation par le participant, celle-ci doit être faite par courrier recommandé, dans ces conditions, trois cas sont possibles, si l'annulation intervient moins de 10 jours avant l'activité, l'acompte reste acquis à la Base Nautique, entre 10 jours et 30 jours, la moitié de l'acompte est remboursé, au-delà de 30 jours, la totalité est remboursée.

La présente délibération est prise en complément de la délibération référencée 98/2015 en date du 16 décembre 2015 relative aux tarifs des salles communales et de la base nautique pour 2016.

Il convient, en effet, de préciser les conditions d'annulation et de remboursement des acomptes tels que définis sur le bulletin de réservation produit par la base nautique lors de l'inscription à une activité. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'annulations et remboursement :

- + Annulation par la base nautique : la base nautique peut annuler une activité pour des raisons de force majeure (météo, crue,...) ou tenant à la sécurité des participants (âge, taille, ...) ou en cas d'insuffisance de participants. Dans ce cas, le participant a droit au remboursement de l'acompte versé sans prétendre à une quelconque indemnité.
- + Annulation du fait du participant : Toute annulation doit être adressée à la base nautique par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date prévue de l'activité, les montants versés restent acquis à la base nautique ou dans le cas d'un bon de commande administratif, la prestation prévue est facturée en totalité.
 - Si l'annulation intervient entre 10 et 30 jours avant la date prévue de l'activité, la moitié de l'acompte est remboursée.
 - Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de l'activité, l'acompte sera remboursé en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **D'APPLIQUER** les conditions d'annulation et de remboursement des acomptes versés sur l'exercice 2016 tel que défini ci-dessus en complément de la délibération référencée 98/2015 en date du 16 décembre 2015.

DELIBERATION n°68/2016

Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne l'indemnité de conseil du receveur municipal, point que nous retrouvons régulièrement et, depuis plusieurs années, le taux voté est de zéro. Cette année, à titre exceptionnel, je souhaiterais ne pas vous proposer un vote à zéro, vous le savez, en fin d'année, et je m'en suis expliquée au Conseil Municipal suivant, nous avons eu un problème sur la décision modificative présentée et votée par l'ensemble du Conseil Municipal qui était, de fait, inapplicable. Madame le Receveur Principal de Limoges Banlieue a pris en charge toute la régularisation de la procédure, et a donc pris le pas sur nos services de la comptabilité en la modifiant, nous évitant ainsi d'avoir un Conseil Municipal le 30 ou le 31 décembre pour rectifier ce qui n'était pas conforme à l'orthodoxie comptable. J'estime qu'elle a fait un travail et a apporté une aide efficace pour la commune qui va au-delà du travail de conseil habituel. Après j'entends bien, ceci étant, je considère vraiment que le travail de conseil et d'accompagnement a été au-delà du simple regard du comptable. C'est pourquoi, je vous proposerais cette année, à titre exceptionnel, car cela correspond à quelque chose d'exceptionnel, de verser l'indemnité à 50%.

Dominique FOURTUNE

Cette somme lui est attribuée personnellement ?

Madame le Maire

Oui.

Dominique FOURTUNE

Nous sommes sûrs qu'il s'agit bien de son travail à elle et pas de son équipe ?

Madame le Maire

Bien entendu puisque j'ai passé 2 jours au téléphone avec Madame le Receveur pour rectifier cette décision modificative, et, croyez-bien qu'entre Noël et le 1^{er} janvier, il n'y avait pas grand monde dans les services, de plus, c'est sa responsabilité personnelle qui est engagée.

Yvan TRICART

Vous nous expliquez qu'elle a fait un travail en dehors de sa fonction.

Madame le Maire

Non, c'est bien dans le cadre de sa fonction, mais, au-delà du travail d'accompagnement de nos services fait habituellement. Elle s'est substituée à nos services pour refaire un document qui aurait dû émaner du service comptabilité et qui aurait dû être revu par l'assemblée, puisque c'est la procédure logique. Ceci étant compte-tenu des délais, du montant aussi, et pour parler un peu crument, elle s'est vraiment « décarcassée ». Je le redis, c'est à titre exceptionnel, à travail normal l'année prochaine, je proposerai à nouveau zéro.

Denis LIMOUSIN

Nous restons cohérent par rapport aux démarches que nous avons depuis plusieurs années, c'est-à-dire que, à juste titre il avait été constaté et contesté le fait que de façon systématique, nous versions ce type d'indemnité, là, nous sommes dans le cadre d'une particularité sur un conseil qui a été plus qu'efficace, d'où notre proposition de cette délibération.

Madame le Maire

Je vous propose donc de lui allouer 50%.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable Public des communes et établissements publics.

Elle indique également qu'en raison de l'aide apportée en fin d'année 2015, elle propose à titre exceptionnel d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ALLOUER l'indemnité de conseil fixée au taux de 50 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2016 soit 507,50 euros brut.

DELIBERATION n°69/2016

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Il s'agit de réajustement à la suite de différentes modifications de plannings et de départs, il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes, avec la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ en retraite au 1^{er} août dernier, la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ en retraite au 1^{er} septembre, la suppression d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 11 juin 2016 suite à la démission de l'agent, la suppression d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2016 suite à la fin de contrat, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures/semaine) à compter du 1^{er} septembre, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures/semaine) à compter du 1^{er} septembre, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures/semaine) à compter du 1^{er} septembre, la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30/semaine) pour le piano, la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/semaine) pour la guitare, et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h20/semaine) pour les disciplines percussions.

Guénaël LOISEL

Concernant le départ en retraite de l'ATSEM, nous sommes inquiets par rapport au fait que c'était une personne qui avait le titre d'ATSEM, et, nous voulions savoir si la personne qui la remplaçait avait une formation pour obtenir ce titre, puisque la vocation est quand même qu'ils obtiennent le diplôme pour avoir cette fonction.

Madame le Maire

La formation ne pose pas de problème, c'est juste le concours.

Guénaël LOISEL

C'est un concours ou un examen ?

Madame le Maire

C'est un concours, les agents sont fortement incités à le passer puisque nous sommes en limite de quota et que forcément nous devons recruter un ou une ATSEM avec concours au détriment, si cela doit perdurer, des agents qui font très bien leur travail mais qui n'ont pas le concours.

Jennifer ALEXANDRE

Une précision, c'est un concours qui est très compliqué à obtenir, nous avons des agents qui avec 17 de moyenne n'ont pas eu le concours, il y a beaucoup de monde pour peu de places. Nous incitons au passage du concours en interne, mais, nous avons prévenu les agents, qu'au bout d'un moment, nous ne pourrions pas rester sans personne avec ce concours et que nous serons donc obligés de recruter à l'extérieur. Pour l'instant, nous laissons encore une chance aux agents.

Guénaël LOISEL

D'accord. Nous souhaitons aussi soulever le problème concernant l'école Jules Ferry, il s'avère que la classe de CM1 est regroupée avec la Grande Section, ce sont des cycles différents et nous sommes inquiets par rapport à la gestion de la classe par l'instituteur et pour les enfants.

Madame le Maire

Sur la partie gestion Education Nationale, il gère tout à fait bien. Après, j'ai reçu des parents en début de semaine avec Corinne JUST, l'inquiétude est effectivement que des petits se retrouvent dans des locaux d'école élémentaire, et, porte essentiellement sur l'accompagnement pour aller aux toilettes. Nous sommes en train de nous organiser avec les moyens dévolus sur l'ensemble du groupe Jules Ferry, pour trouver une autre organisation afin de pouvoir donner une aide à l'enseignant les matins, et, à des moments précis, puisque l'après-midi les enfants retournent sur la maternelle. La question se pose pour les matins et vraisemblablement en milieu de matinée, nous allons donc trouver une solution d'organisation entre les ASTEM qui interviennent sur l'école Jules Ferry.

Yvan TRICART

Sur cette question, nous sommes un peu en dehors du point, mais, c'est assez triste, il y a eu une augmentation assez importante du nombre d'enfants à Jules Ferry, qui fait que pour certaines raisons nous

avons une classe Grande section – CM1, il faut être clair, les cycles des enfants ne sont pas les mêmes, certains sont sur des cycles de 20 minutes et les autres sur 50 minutes.

Madame le Maire

J'entends bien, mais je n'ai pas à revenir sur des choix pédagogiques.

Yvan TRICART

Il s'agit de l'école où il y a le plus d'enfants en difficulté, et, nous cumulons encore des problèmes. Sincèrement, quand je vois les 130 enfants cette année, nous aurions dû pouvoir obtenir une classe supplémentaire.

Madame le Maire

Non, car cela se calcule sur la globalité de l'école.

Yvan TRICART

Il y a plus d'enfants de maternelle aujourd'hui, nous pourrions faire 3 classes, nous sommes à 77 enfants, soit 3 classes de 25 élèves.

Madame le Maire

Non, nous avons 65 enfants en maternelle, cela ne passe pas pour ouvrir une classe.

Yvan TRICART

Une classe Grande Section – CM1, j'en ai parlé à plusieurs directeurs d'écoles de maternelle, ils souhaitent du courage à l'enseignant.

Madame le Maire

Bien sûr, je ne dis pas que cela est facile, après c'est un choix pédagogique qui a été pris et je n'ai pas à le commenter. Nous allons faire au mieux pour accompagner les choses, le problème de l'école Jules Ferry est le décalage très important entre les prévisions des effectifs et la réalité, essentiellement lié à des départs sur les logements sociaux de la commune. A la rentrée, nous avons très souvent 10 élèves d'écart dans un sens ou dans l'autre par rapport au prévisionnel. La situation actuelle est un peu compliquée, il y a deux enfants en moins mais il peut en arriver d'autres, c'est le souci dans ce groupe scolaire. Néanmoins, s'il devait y avoir d'autres inscriptions à faire en classe de maternelle, il reste des places sur Jean Giraudoux, dans ces conditions, elles se feraient sur cette école-là.

Yvan TRICART

Si je peux me permettre, j'appuierai ce qu'a dit Guenaël LOISEL, nous n'avons plus qu'une seule ATSEM titulaire. Si j'ai bien compris le tableau, 1 seule ATSEM sur 6 agents, nous avons un problème de gestion du personnel, ce n'est pas logique que nous n'arrivions pas à faire en sorte que le personnel ait le concours.

Madame le Maire

Du personnel passe ce concours tous les ans, nous avons d'ailleurs recruté un emploi d'avenir en ce sens, sa seule obligation était de passer le concours, elle ne l'a pas eu, nous n'avons pas intérêt à pérenniser l'emploi puisqu'il nous faut impérativement une personne avec le concours. J'ai pris la décision d'attendre un peu pour permettre encore à un maximum d'agents de réitérer à la session d'octobre, après, il faudra se décider. Cela veut dire qu'il y aura un recrutement ouvert à mutation sur la commune, et que, parmi les agents actuels faisant fonction d'ATSEM, un retournera au ménage. Nous n'avons pas le choix et ce n'est pas faute d'avoir anticipé, d'avoir incité les agents à passer le concours, et d'avoir accepté les préparations au concours, cela fait 10 ans que nous travaillons sur le renouvellement des ATSEM. Comme le disait Jennifer ALEXANDRE tout à l'heure, des milliers de personnes s'inscrivent, il est très difficile à obtenir, il faut plus de 20. Les autres collectivités ne sont pas mieux loties nous sommes en pénurie d'ATSEM partout. Pour que les agents obtiennent le concours maintenant c'est très compliqué.

Claudine DELY

Dans l'organisation des concours, les communes ouvrent des postes ?

Madame le Maire

Bien entendu que nous ouvrons des postes, et là, un va être ouvert nous n'avons pas le choix.

Claudine DELY

Qui est l'organisateur du concours ?

Madame le Maire

Le Centre de Gestion.

Claudine DELY

Il cumule donc toutes les ouvertures de poste et ils organisent le concours.

Jennifer ALEXANDRE

Il y a ce que les communes proposent et en même temps ils ont des quotas annuels. Après, même si vous avez ouvert un poste, il y a tellement de demandes, les personnes peuvent se permettre de choisir la commune où elles souhaitent travailler tellement toutes les communes sont en déficit.

Madame le Maire

Nous avons les savoirs faire mais pas le concours qui les reconnaît.

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différentes modifications de plannings et départs suivants, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en retraite au 01.08.2016

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en retraite au 01.09.2016.

- Suppression d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 11 juin 2016 suite à la démission de l'agent.

- Suppression d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 01.09.2016 suite à la fin de contrat.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures/semaine) à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures/semaine) à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures/semaine) à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2016/2017, discipline piano.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2016/2017, discipline guitare.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h20/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2016/2017, discipline percussions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0

Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	8	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	6	0
Cat. C	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC (30 h)	1	0
Cat. C	24	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (19 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h30/semaine) pour l'année scolaire 2016/2017 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2016/2017 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h20/semaine) pour l'année scolaire 2016/2017 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°70/2016

Demande de subventions de la commune auprès du CNDS, DETR et CTD pour les travaux de réfection des courts de tennis Henri Cochet

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Il s'agit de demander auprès du CNDS, de l'Etat et du Conseil Départemental des subventions pour la réfection des courts intérieurs de tennis pour avoir tous les concours possibles afin de remédier à la situation.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de l'Etat (DETR) et du Département dans le cadre des CTD.

Ce dossier est soumis au Conseil Municipal.

• Travaux de réfection des courts intérieurs de tennis Henri Cochet pour un montant prévisionnel de 83 600,00 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport, de l'Etat (DETR), du département dans le cadre des CTD une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

- **SOLLICITER** toutes les aides possibles concernant ces travaux.

DELIBERATION n°71/2016

Tarifs du repas pour le marché d'automne 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Il vous est proposé, pour les tarifs du repas du marché d'automne 2016, de reconduire ceux de 2015. Ce repas a un réel succès et nous l'espérons encore pour cette année.

A l'occasion du marché d'automne 2016, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les prix comme suit :

Repas du samedi soir	2016
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°72/2016

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Il s'agit du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019. Dans ce cadre, nous bénéficions de subventions de la CAF pour des actions mises en place dans le cadre de ce contrat, notamment pour une partie du périscolaire, de même que les animations faites au niveau de l'accueil de loisirs. C'est un contrat pour nous qui est important aussi bien à suivre qu'à renouveler.

Le Contrat Enfance Jeunesse (programme d'actions financé par la Caisse d'Allocation Familiale CAF) arrive à terme en 2016, il convient de le renouveler pour la période 2016-2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement du CEJ 2016/2019 pour développer le programme Enfance-Jeunesse de la commune.

DELIBERATION n°73/2016

Enseignement artistique – Entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Ce point concerne de nouveau la musique avec l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe. Il s'agit de l'échange de cours de solfège contre des cours de flûte. Tout le monde y trouve son compte, c'est un échange de bon procédé.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2016 - 2017.

DELIBERATION n°74/2016

LIMOGES METROPOLE – Avis sur le schéma de mutualisation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire

Ce dernier point concerne notre avis sur le schéma de mutualisation de Limoges Métropole, l'essentiel des points importants est repris dans la note de synthèse, ce schéma de mutualisation est assez court puisqu'il y a une première partie d'une dizaine de pages qui reprend bien les enjeux, le reste étant tous les modèles de convention correspondant aux diverses formes de mutualisation, de convention de services, de prestation de services ou de mise en commun d'équipements que nous pouvons avoir sur l'EPCI. La mise en place de ce schéma de mutualisation au niveau de l'agglomération est une obligation légale, nous voyons bien que les transferts de compétences aidant, nous allons aller vers davantage de mutualisation sous diverses formes, soit faite par l'EPCI au bénéfice de toutes les communes, mais aussi, des mutualisations d'équipements ou de matériels comme cela se pratique déjà entre certaines communes. Il n'y a pas obligation d'avoir pour tous la même chose, nous n'avons pas les mêmes besoins, ni besoin des mêmes services, c'est un peu à géométrie variable. Il vous est porté les diverses formes de mutualisation et de coopération qui se font actuellement sur l'agglomération et leur évolution possible.

Claudine DELY

Je trouve que ce document est difficile à lire, après l'avoir lu en entier, autant au niveau du transfert des compétences c'est clair et la gestion est bien déterminée. En revanche, je ne sais pas comment ils vont pouvoir faire pour vérifier tous les transferts, les mises à disposition, et en particulier pour le personnel.

Madame le Maire

Nous le faisons déjà.

Claudine DELY

Dans le cadre d'un transfert de compétences, nous savons pour quelle compétence, c'est relativement simple.

Madame le Maire

Ce sera forcément lié à une compétence.

Claudine DELY

Je trouve que c'est un peu opaque, et, j'ai peur d'une certaine fragilisation du poste des employés communaux.

Madame le Maire

Cela se pratique déjà.

Claudine DELY

Je trouve le système opaque, car, au niveau vérification, pour moi cela sera difficile. Sur le principe je ne suis pas contre et je ne suis pas la seule, nous en avons discuté, mais, cela me semble difficile d'avoir une idée bien claire et une vision bien claire de cela, c'est pourquoi, j'ai peur que cela fragilise les emplois. Lorsque nous

voyons que des employés peuvent être appelés à travailler sur d'autres communes en fonction des besoins et qu'il faut trouver une organisation dans les 15 jours, cela m'inquiète.

Madame le Maire

C'est déjà le cas au niveau des ateliers mutualisés sur notre agglomération, mais, cela ne s'est pas fait du jour au lendemain, c'est également le cas pour la voirie où notre personnel voirie intervient sur Bonnac-la-Côte, Rilhac-Rancon, la zone nord et vice-versa, c'est un groupe mutualisé et les interventions se font sur les diverses communes.

Claudine DELY

Là, nous sommes dans le cadre des transferts de compétences.

Madame le Maire

Tout est dans le cadre des transferts de compétences.

Claudine DELY

Concernant le schéma de mutualisation, cela est indiqué dans l'introduction de Gérard VANDENBROUCKE, il dit bien qu'il faut faire la nuance entre la mutualisation et les transferts de compétences, il ne faut pas les confondre ce n'est pas la même chose. Autant je trouve que le système de transfert de compétences est clair, autant, je trouve que le schéma de mutualisation l'est beaucoup moins avec des assurances pour les employés, à mon sens, beaucoup moins sûres pour eux. C'est une inquiétude à laquelle il faudra veiller, mais je pense que nous y serons attentifs.

Madame le Maire

Toutes ces logiques-là sont très compliquées à mettre en place que ce soit pour les agents communaux ou intercommunaux. Peut-être que dans quelques années nous y verrons plus clair quand d'autres compétences seront transférées et qu'on nous laissera un peu tranquille au niveau des modifications des périmètres intercommunaux surtout, que nous ayons le temps de nous poser et pour pouvoir travailler avec plus de sérénité.

Jennifer ALEXANDRE

La différence par rapport aux transferts de compétences, c'est que là, pour chaque point, les communes seront libres individuellement d'adhérer ou pas à ces mutualisations. Dans le cadre du transfert de compétences nous n'avons pas le choix, alors que là, pour chaque point la commune décidera si elle veut aller ou pas dans cette mutualisation. Il y a différents degrés de mutualisation, et sur ce qui sera retenu, nous accepterons ou pas, c'est la différence avec les transferts de compétences, l'adhésion des élus reste libre. Après, nous aurons des engagements de durée qui ne seront pas les mêmes pour toutes les mutualisations, mais ce qui est important c'est que la décision appartient aux élus.

Claudine DELY

Est-ce que les employés de la commune ont été associés à la réflexion sur ce schéma et quel est leur sentiment sur la manière dont cela va être géré ?

Madame le Maire

Pour l'instant, le travail a été porté au niveau des Directeurs Généraux des Services par rapport à l'élaboration du schéma, après si les choses doivent évoluer en fonction de ce que nous connaissons actuellement, bien entendu, comme pour le passage en Communauté d'agglomération avec l'intégration de la voirie, les agents seront associés, ils l'ont toujours été à toutes étapes de notre évolution intercommunale. Je vous proposerai d'émettre un avis favorable à ce schéma, peut-être manque-t-il un peu de visibilité, toujours est-il qu'il le mérite d'exister et qu'il laisse de la souplesse aux différentes communes.

Dans un contexte de modernisation de l'action locale, les lois de réformes des collectivités territoriales (RCT) de 2010 et MAPTAM de 2014 systématisent la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. La loi RCT introduit l'obligation de planification de la mutualisation pour les EPCI à fiscalité propre avec la mise en place d'un rapport s'appuyant sur un schéma ayant vocation à être mis en place pendant la durée du mandat.

Ce rapport établi par le Président de l'EPCI (article L 5211-39-1 du CGCT) comporte un projet de schéma de mutualisation des services et prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, soit jusqu'au 25 octobre 2016, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des Communes membres. Les

conseillers communautaires seront informés chaque année de l'état d'avancement du schéma lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, du vote du budget.

La mutualisation, démarche volontaire des parties, est indépendante des transferts de compétence, il s'agit de modalités organisationnelles dans le but d'optimiser le service rendu. Sa mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} janvier 2017 et tient compte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (intégration de la commune de Chaptelat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- EMETTRE un avis favorable au schéma de mutualisation tel que présenté par Limoges Métropole.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Contre : /

Abstention :5 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET)

Fin de la séance à 21h30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE